

# Mentions légales du parrainage L'Addition

## Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Adstellam, SAS au capital de 154 400 euros, dont le siège social est situé 1 place Laine à Bordeaux (330000), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 752972075.

## Article 2 – Accessibilité des Opérations

L'opération de parrainage est ouverte en France métropolitaine à toute personne physique majeure. Le parrainage consiste, pour un client de L'Addition, à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleuls ».

Le parrain a droit, dans les conditions prévues ci-après, à un chèque cadeau dématérialisé envoyé par courriel d'une valeur de 100 € (cent euros) pour chaque filleul parrainé. Le filleul a droit à un chèque cadeau dématérialisé envoyé par courriel d'une valeur de 50 € (cinquante euros).

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être la même personne. En participant à l'opération de parrainage de L'Addition, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

L'Addition se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment par courriel.

## Article 3 – Fonctionnement

La présente opération de parrainage est ponctuelle et exceptionnelle. Un parrain peut recommander jusqu'à 8 filleuls par an (sur une période glissante de 12 mois). Si un parrain dépasse ce nombre et perçoit des chèques cadeaux d'un montant annuel total supérieur à 1200 € brut TTC, il devra déclarer cette somme dans sa déclaration d'impôt, conformément aux dispositions de l'article 240 du code général des impôts. Le parrain en est informé et en accepte les conséquences. Dès qu'il a parrainé un maximum de 8 filleuls, le parrain doit nous contacter par email à l'adresse suivante : [marketing@laddition.com](mailto:marketing@laddition.com) ou par téléphone au 01 75 43 51 20 (tapez 1) pour changer de statut.

En cas de dépassement du nombre de parrainages, le parrain pourrait changer de statut sur le plan fiscal et devenir un professionnel apporteur d'affaires, et devra respecter toutes les obligations légales et réglementaires y afférant. Pour les clients de L'Addition ou les tiers souhaitant parrainer, la démarche est simple :

- Processus :
  - Le filleul doit indiquer lors de sa prise de contact comment il a connu L'Addition (en fournissant les coordonnées du parrain et le nom de son établissement).

- Envoyer les informations demandées à l'adresse suivante : [marketing@laddition.com](mailto:marketing@laddition.com).

#### **Article 4 – Conditions pour être parrain**

Pour participer à l'opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique âgée de 18 ans et plus.
- Ne pas être filleul.
- Être client L'Addition.

L'opération s'applique à une personne par établissement (même société, même adresse). Il ne pourra être désigné qu'un seul filleul au sein d'un même établissement.

#### **Article 5 – Conditions pour être filleul**

Pour participer à l'opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique âgée de 18 ans et plus.
- Avoir un seul parrain.
- Être restaurateur et posséder un Kbis.
- Avoir une adresse de facturation et une adresse de livraison différentes de celles du parrain.
- Ne sera considéré comme filleul que le client ayant acquis au moins une licence de logiciel à la suite de sa commande.

#### **Article 6 – Exclusions**

Le parrain ne peut bénéficier du chèque cadeau si :

- Le filleul a acheté son logiciel de caisse enregistreuse par un autre canal que celui de L'Addition (par exemple, chez un revendeur).
- Le parrain fait état d'un parrainage qui n'a pas été validé par la société.
- Il est interdit de publier son code de parrainage sur internet, y compris dans des forums ou d'autres sites.
- Le parrain ne peut pas être une partie intégrante de la société du filleul.

#### **Article 7 – Validation du parrainage et attribution des récompenses**

Le parrainage sera validé après vérification du dossier du filleul, comme énoncé dans l'article 3 ci-dessus. En conséquence, le parrain recevra, dans un délai de 2 mois (deux mois) maximum à compter de la validation du parrainage, un chèque cadeau dématérialisé d'une valeur de 100 € (cent euros) par courriel. Une seule commande par filleul sera prise en compte pour l'attribution de la dotation du parrain. L'Addition se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations fournies par les participants. Les participants à cette opération (le parrain et le filleul) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur

parrainage. Si, après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation sera refusée.

### **Article 8 – Données nominatives**

Les parrains et les filleuls sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent parrainage et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution de leur rétribution. Adstellam s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 ainsi que celles du règlement européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, entré en vigueur le 25/05/2018. Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification des données peut être exercé en écrivant à : [marketing@laddition.com](mailto:marketing@laddition.com).

### **Article 9 – Réclamations**

Les dotations ne peuvent être ni échangées ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à L'Addition.

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **Article 11 – Contact**

Pour toute question relative à l'opération de parrainage, veuillez contacter L'Addition à l'adresse suivante :

- Email : [marketing@laddition.com](mailto:marketing@laddition.com)
- Téléphone : 01 75 43 51 20

L'Addition®  
SAS Adstellam au capital de 154 400 €  
1 place Lainé, 33000 Bordeaux  
RCS Bordeaux 752 972 075